

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 05/12/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, DELMAS Éric, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : LAVAL Ghislaine, MANGION Christophe.

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, RACAUD-ESPINOSA Christine, GAROPPO Gilles.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D2025-05-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2025

Monsieur le Maire, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaitre s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal n°202504 du 15 octobre 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2025-04 de la séance du 15 octobre 2025.

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire
Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 12/12/2025
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 05/12/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUEHAI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, DELMAS Éric, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : LAVAL Ghislaine, MANGION Christophe.

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, RACAUD-ESPINOSA Christine, GAROPPO Gilles.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D 2025-05-02 : RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération D20240202 : Ouverture de poste dans le cadre du recrutement du Directeur Général des Services

Les modifications de la délibération n°2024-02-02 portent sur le recours au contractuel (mention en gras).

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que le poste de Directeur Général des Services est à pourvoir suite à une mutation vers une autre collectivité ;

Considérant que ce poste se trouve dans la filière administrative et peut être pourvu sur la catégorie A, il est nécessaire d'ouvrir l'emploi de Directeur Général des Services à temps complet dans les grades suivants :

- Attaché
- Attaché principal

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi à temps complet dans les grades suivants :
 - o Attaché
 - o Attaché principal
- Que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique
- D'inscrire les crédits au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire
Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 12/12/2025
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 05/12/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, DELMAS Éric, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : LAVAL Ghislaine, MANGION Christophe.

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, RACAUD-ESPINOSA Christine, GAROPPO Gilles.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D2025-05-03 : RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération D2025-03-09 : Ouverture de poste dans le cadre d'un recrutement à temps complet

Les modifications de la délibération n°2025-03-09 portent sur l'intitulé de poste (mention en gras).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que ce poste se trouve dans la filière administrative et peut être pourvu sur la catégorie A, il est nécessaire d'ouvrir l'emploi de Responsable Adjoint-e Administration Générale à temps complet dans les grades suivants :

- Attaché Territorial

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi à temps complet dans le grade suivant : Attaché Territorial
- Que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- D'inscrire les crédits au budget primitif pour 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 12/12/2025
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 05/12/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, DELMAS Éric, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : LAVAL Ghislaine, MANGION Christophe.

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, RACAUD-ESPINOSA Christine, GAROPPO Gilles.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D2025-05-04 : RESSOURCES HUMAINES : Suppression de 2 emplois permanents à temps complet suite à une réorganisation des services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.2121-29 et L.2311-1.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu les délibérations D20250117 et D20250120 du 27 mars 2025 portant respectivement création des emplois permanents d'agent administratif (domaine public – urbanisme – archives) et d'assistant administratif (services techniques – contrats – affaires scolaires), dans le cadre de la réorganisation des services.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025.

Considérant que, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, les deux agents précédemment affectés aux postes d'agent administratif polyvalent ont fait l'objet d'une mutation interne vers les nouveaux emplois créés par les délibérations susmentionnées ;

Considérant qu'à la suite de ces mutations internes, les postes d'agent administratif polyvalent sont désormais vacants ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la suppression de ces emplois et de modifier le tableau des effectifs ;

Considérant que la suppression des postes n'a pas d'impact sur la situation statutaire des agents concernés, ceux-ci ayant été préalablement mutés sur les nouveaux emplois créés ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/2025
ID : 031-213100886-20251211-20250504-DE

Berger Levavult

- De supprimer les emplois permanents suivants, devenus vacants à la suite des mutations internes et de la requalification des postes :
 - o Agent administratif polyvalent – Cadre d’emplois des adjoints administratifs – Temps complet.
 - o Agent administratif polyvalent – Cadre d’emplois des adjoints administratifs – Temps complet.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de la collectivité.

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA


Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 15/12/2025
Qualité : MAIRE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 05/12/2025

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUEHAI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, NAHMIAS Véronique, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, DELMAS Éric, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : LAVAL Ghislaine, MANGION Christophe.

Absents : AL-GAMRA Esma, BEDIR Fabienne, PELOUZE Camille, RACAUD-ESPINOSA Christine, GAROPPO Gilles.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

D2025-05-05 : RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération D20250310 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025 03 09,

Vu la délibération n°2025 05 04,

Considérant que les crédits votés sont suffisants ;

Considérant la délibération D20250503 modifiant l'intitulé de l'emploi à temps complet ouvert par la délibération D20250309 ;

Considérant la délibération D20250504 supprimant deux emplois à temps complets, devenus vacants, d'agent administratif polyvalent sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Considérant qu'il est alors nécessaire de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents pour permettre la modification de l'intitulé de l'emploi cité ci-dessus et la suppression des deux emplois permanents également ci-dessus ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire apparaître au tableau des effectifs l'emploi de Responsable Adjoint-e Administration Générale à temps complet sur le grade d'attaché territorial ;

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre en compte la modification indiquée dans la délibération n°D2025-05-03.
- De supprimer les emplois indiqués à la délibération n°D2025-05-04 soit deux postes d'agent administratif polyvalent à temps complet.
- D'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune ci-dessous.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Emploi budgétaire			Effectifs pourvus		Effectifs vacants
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (Article 3-3)	TOTAL	Par un agent contractuel ou titulaire	TOTAL	
Administrative	Directeur Général des services	DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	A	Directeur Général des Services	TC	Non	1	0	0	1
	Attaché Territorial	Attaché principal	A	Directeur Général des Services	TC	Oui	1	0	0	1
			A	Chargé de coopération CTG et PEDT	TC	Oui	1	0	0	1
		Attaché	A	Directeur Général des Services	TC	Oui	1	0	0	1
			A	Chargé de coopération CTG et PEDT	TC	Oui	1	1	1	0
			A	Responsable Adjoint-e Administration Générale	TC	Oui	1	1	1	0
	Rédacteur Territorial	Rédacteur principal 1ere classe	B	Chargé de coopération CTG et PEDT	TC	Oui	1	0	0	1
				Chargé des Ressources Humaines	TC	Oui	1	0	0	1
		Rédacteur principal 2e classe	B	Chargé de coopération CTG et PEDT	TC	Oui	1	0	0	1
				Chargé des Ressources Humaines	TC	Oui	1	0	0	1

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

	Rédacteur	B	Responsable des finances	TC	Oui	1	1	1	0
			Chargé de coopération CTG et PEDT	TC	Oui	1	0	0	1
			Chargée des Ressources Humaines	TC	Oui	1	0	0	1
	Adjoint administratif principal 1ere classe	C	Gestionnaire de l'urbanisme	TC	Oui	1	1	1	0
	Adjoint administratif territorial	C	Gestionnaire du centre communal d'action sociale	TC	Oui	1	1	1	0
			Gestionnaire des ressources humaines	TNC 32/35e	Oui	1	0	0	1
			Chargé des ressources humaines	TC	Oui	1	0	0	1
			Gestionnaire de la communication et de la prévention	TNC 32/35e	Oui	1	1	1	0
			Gestionnaire des finances	TC	Oui	1	0	0	1
			Assistant administratif des services techniques, contrats et affaires scolaires	TC	Oui	1	1	1	0
			Agent administratif domaine public, urbanisme et archives	TC	Oui	1	1	1	0
			Chargé d'accueil au public	TC	Oui	1	1	1	0
			Chargé d'accueil au public	TNC 22/35e	Oui	1	1	1	0

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-213100886-20251211-20250505-DE

Berger Levraud

	Technicien territorial	Technicien principal 1ère classe	B	Responsable des services techniques	TC	Oui	1	1	1	0		
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Oui	4	4	4	0		
				Agent de restauration	TNC 31/35 ^e	Oui	1	1	1	0		
		Adjoint technique principal 2 ^e classe		Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	1	1	0		
		Adjoint technique		Chargé de propreté des locaux	TNC 31/35 ^e	Oui	2	2	2	0		
				Agent technique scolaire	TNC 31/35 ^e	Oui	1	1	1	0		
				Agent de restauration	TNC 31/35 ^e	Oui	2	2	2	0		
Médico-sociale	Puéricultrice	Puéricultrice	A	Responsable Relais Petite-Enfance et coordinatrice Petite-Enfance	TNC 18/35 ^e	Oui	1	1	1	0		
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principale 1ère classe	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	TNC 28/35 ^e	Oui	1	1	1	0		
	Puéricultrice territoriale Agent territorial spécialisé des écoles maternelles				TNC 25/35 ^e	Oui	1	1	1	0		
					TNC 20/35 ^e	Oui	1	1	1	0		
				TOTAL	34.68		39	26	26	13		
					ETP							

Par :

Voix pour :	18
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 15/12/2025
Qualité : MAIRE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>